

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 276

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 50, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Allongement du délai de prescription de l'action du travailleur en réparation des erreurs de l'employeur dans l'attribution de ses points de pénibilité.